AR PREFECTURE
006-210600540-20190327-0352019-DE
Reçu le 28/03/2019

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 035/2019

OBJET : Finances : Subvention aux Associations Sportives pour l'année 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le 27 du mois de mars à 19heures.
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 Mars 2018.
PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe MINEUR / Serge DIGANI / Jean-Christophe CENAZANDOTTI/ Françoise DAMILANO / Charles BEVACQUA/ Nathalie DIGANI / Sophie ESPOSITO / Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ Christine DECORDIER/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Gracienne DODAIN/ Marc LEROY/Catherine DINI / Jérémy GIBELLIN / Jean-Luc CAMBRA .
PROCURATIONS : Eddie DEGIOVANNI à Romain BIANCHI / Véronique PINAI à Alexandra RUSSO.
ABSENT : Mélanie MORINI / Jean-Yves LESSATINI/ Sonia CHAKROUNI / Guy GRANIER/ Régine RODRIGUEZ / Jacky DUBIEZ
Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

****

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions notamment ses articles L.4221-1 et L ; 4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Sports qui s'est déroulée le 18 mars 2019,

Considérant la nécessité de l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations Sportives,

Considérant que les associations de moins d'un an d'exercice ne peuvent percevoir de subvention numéraire.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

AR PREFECTURE
006-210600540-20190327-0352019-DE
Reçu le 28/03/2019

Il est décidé l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant de **33 900 €** (trente-trois mille neuf cent EUROS) selon la répartition présentée dans le tableau joint.

Drap Football	***14 000 €***	*Locaux et minibus*
Drap Gymnastique	***10 000 €***	*et locaux, fluides et minibus*
Air Sport Pays Paillons	***700 €***	
Tennis Municipal de Drap	***2 500 €***	*Et locaux et minibus*
Judo Art martiaux	***4 000 €***	*et locaux + fluides et minibus*
Canal 4.3	***1 500 €***	
Drap Martial Systèm	***1 200 €***	*Et Fluides, locaux et minibus*
Let's Dance		*Et Locaux, fluides*
A.D.C.S.D.		*Et Locaux et fluides*
U.S.C.Drap		*Locaux, Fluides et minibus*
Total	***33 900 €***	

- d'ATTRIBUER les subventions aux associations sportives qui en ont fait la demande détaillées ci-dessous :

- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent à l'exercice 2019, section de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions et les avenants aux conventions en vigueur, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

De RAPPELLER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 19
Votants : 21
Absents : 06
Contre : 00
Abstentions : 00
Pour : 21

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Robert BARBOLLI
Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 29/03/2019
Affichage le : 01/04/2019